

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 53

MARDI 10 JUILLET 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 JUILLET 2007

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France	1513
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juillet 2007 siégeant en formation de Conseil municipal	1515
Question de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juillet 2007 siégeant en formation de Conseil Général.....	1517
VILLE DE PARIS	
Délégation donnée à un Conseiller de Paris pour assurer la présidence du jury pour la création de locaux lieux d'appel d'engins et nettoyage, à Paris 2 ^e (Arrêté du 6 juillet 2007).....	1517
Création et composition d'un Comité d'histoire de la Ville de Paris (Arrêté du 5 juillet 2007).....	1517
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) — (Arrêté modificatif du 4 juillet 2007)	1518
Modification du règlement du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 juin 2007).....	1518
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (28 ^e division — cadastre 708) (Arrêté du 29 juin 2007) ...	1519
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (64 ^e division — cadastre 78) (Arrêté du 27 juin 2007)	1519
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2007)	1520
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Marc Sangnier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 juillet 2007)	1520

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 2 juillet 2007

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs de la France, le **dimanche 22 juillet 2007 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5^e (Arrêté du 2 juillet 2007)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Père Corentin, à Paris 14^e (Arrêté du 29 juin 2007).....

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues du Montparnasse et du Sabot, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1521
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 juin 2007).....	1522
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 juin 2007).....	1522
Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris et de classement dans les voies communales d'emprises situées 1 à 7, rue Marchais, 8 à 28, boulevard d'Indochine et 16, avenue de la Porte Chaumont, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1523
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 5 juillet 2007).....	1523
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 5 juillet 2007).....	1524
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours et d'un externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1524
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 3 juillet 2007).....	1525
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1526
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation (Arrêté du 29 juin 2007).....	1526
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1527
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1527
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007 pour un poste.....	1528
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007 pour deux postes.....	1528

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007.....	1528
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 23 avril 2007.....	1528
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1529
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1530

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) — (Arrêté modificatif du 4 juillet 2007).....	1530
Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement AMARAGGI-EHPAD situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 juin 2007).....	1531
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 juin 2007).....	1531
Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Maison de Retraite Protestante de la Muette situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 juin 2007).....	1531
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juin 2007).....	1532
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juin 2007).....	1532

- Fixation** des prix de facturation 2007 des forfaits « Accueil » et « Réentrainement » applicables au Centre d'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juin 2007) 1533
- Fixation** des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement « Ma Maison Picpus » situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juin 2007)..... 1533
- Fixation** du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2007) 1534
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 50 postes 1534
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007 1535

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2007-20693** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juillet 2007) 1535
- Arrêté n° 2007-20695** portant modification de l'arrêté n° 2007-20566 du 4 juin 2007 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juillet 2007)..... 1536
- Recrutement** par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police 1536
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1536
- Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 1536
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1536

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 28 juin 2007 1537
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle — Année 2007..... 1539

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1540
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 18 juin et le 24 juin 2007..... 1540
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 18 juin et le 24 juin 2007 1541
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 18 juin et le 24 juin 2007 1543
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 18 juin et le 24 juin 2007 1544
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 18 juin et le 24 juin 2007 1545

- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 18 juin et le 24 juin 2007 1546
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris 1546
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris 1547
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris 1547
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris 1547
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre 1547
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation..... 1548

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1548

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juillet 2007 siégeant en formation de Conseil municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P. :

QOC 2007-167 Question de M. Hervé BÉNESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à la sécurité de la rue Lecomte (17^e).

QOC 2007-168 Question de M. Hervé BÉNESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au lancement officiel de l'opération « Vélip' ».

QOC 2007-169 Question de M. Hervé BÉNESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'édicule situé devant le square des Batignolles au regard du 3, place Charles-Fillon (17^e).

QOC 2007-170 Question de M. Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux espaces verts créés depuis le début de la mandature.

QOC 2007-171 Question de M. Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au parc de véhicules de la Ville et du Département de Paris.

QOC 2007-172 Question de M. Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la consommation annuelle de carburant pour le parc de véhicules de la Ville et du Département de Paris.

QOC 2007-173 Question de M. Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au parc de véhicules utilisés pour la propreté et le ramassage des déchets à Paris.

QOC 2007-174 Question de M. Jean-François LEGARET et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative

aux prestations et avantages tarifaires proposés dans les différents parcs publics de stationnement de Paris.

QOC 2007-175 Question de M. Jack-Yves BOHBOT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à une altercation entre deux fonctionnaires de la bibliothèque de la mairie du 3^e arrondissement.

QOC 2007-176 Question de M. Jack-Yves BOHBOT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police concernant les désagréments induits par l'apparition de bandes de jeunes, importunant les passants et les riverains, sur la placette située à l'angle des rues Turbigo, Borda et Volta (3^e).

QOC 2007-177 Question de M. Michel DUMONT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise en œuvre par le Département de Paris de la tarification fixant le montant du tarif horaire à verser à l'A.M.S.D.

QOC 2007-178 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos des difficultés financières rencontrées par le théâtre de l'Epouvantail, 6, rue de la Folie-Méricourt (11^e).

QOC 2007-179 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux nuisances sonores occasionnées par le terrain de sports situé 44, rue Emile-Lepeu (11^e).

QOC 2007-180 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police à propos des interventions des forces de police sur les rives du canal Saint-Martin (10^e).

QOC 2007-181 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant de nouvelles implantations de tentes sur les rives du canal Saint-Martin et l'installation de familles de Roms au niveau du 140, quai de Valmy (10^e).

QOC 2007-182 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les réhaussés de la chaussée dans les quartiers en « Zone 30 ».

QOC 2007-183 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux données concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Paris.

QOC 2007-184 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la présence depuis de nombreux mois de plots amovibles avec des chaînes sur la chaussée à hauteur des numéros 40 à 50, rue du Faubourg-Saint-Honoré (8^e).

QOC 2007-185 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur le taux d'éclaircissement des cambriolages à Paris.

QOC 2007-186 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'état du square Louvois (2^e).

QOC 2007-187 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant le projet de mise en double sens des Grands boulevards.

QOC 2007-188 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'occupation illégale d'un immeuble, 24, rue de la Banque (2^e).

QOC 2007-189 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris sur la réapparition de jardinières fleuries sur les trottoirs de la Capitale.

QOC 2007-190 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia

LOUIS à M. le Préfet de Police sur les dispositions prises par le P.S.G., pour protéger les supporters, le quartier du « Parc des Princes » et le stade lui-même, les jours de match.

II - Questions du groupe Mouvement Démocrate :

QOC 2007-164 Question de M. Didier BARIANI et des membres du groupe Mouvement démocrate à M. le Maire de Paris relative au projet de création de « ESOPE », nouvelle ligne de RER entre Versailles et la gare Saint-Lazare via la gare Montparnasse.

QOC 2007-165 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Mouvement démocrate à M. le Maire de Paris sur les mesures prises pour éviter durablement l'installation anarchique de présentoirs de journaux gratuits sur la voie publique.

QOC 2007-166 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Mouvement démocrate à M. le Maire de Paris concernant la protection des adresses électroniques professionnelles de la Mairie de Paris.

QOC 2007-191 Question de Mme Violette BARANDA et des membres du groupe Mouvement démocrate à M. le Maire de Paris relative à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz, à compter du 1^{er} juillet 2007.

III - Questions du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants :

QOC 2007-149 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à la sécurisation des piétons.

QOC 2007-150 Question de M. Yves POZZO-di-BORGIO et des membres du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants à M. le Préfet de Police concernant les dispositifs de sécurité déployés dans le 7^e arrondissement.

QOC 2007-161 Question de M. Yves POZZO-di-BORGIO et des membres du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants à M. le Préfet de Police concernant la publication des chiffres relatifs aux vols de vélos et la mise en œuvre d'une politique efficace de protection des vélos.

IV - Questions du groupe socialiste et radical de gauche :

QOC 2007-147 Question de M. Jacques BRAVO à M. le Préfet de Police concernant la vandalisation des vitrines de commerçants dans plusieurs rues du 9^e arrondissement le 16 mai 2007.

QOC 2007-148 Question de Mme Annick LEPETIT à M. le Maire de Paris relative à l'attribution du nom de Maria Vérone à la rue Paul-Abadie (18^e).

V - Questions du groupe « Les Verts » :

QOC 2007-162 Question de Mlle Charlotte NENNER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant le plan financier du système « Vélib' ».

QOC 2007-163 Question de M. Jacques BOUTAULT, Mlle Charlotte NENNER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant l'étude sur le transit dans les quartiers centraux.

VI - Questions d'une élue non-inscrite :

QOC 2007-151 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris concernant la dépollution des anciens terrains industriels avant le lancement de programmes de construction.

QOC 2007-152 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris relative à la mise en application des principes élaborés dans le « livre blanc » marquant la première étape dans la construction du « Plan climat de Paris ».

QOC 2007-153 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris concernant la présence de tentes, d'immondices et d'objets encombrants sous la station Sèvres-Lecourbe du métro aérien de la ligne 6.

QOC 2007-154 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris concernant l'augmentation du nombre de places de stationnement pour les visiteurs de l'hôpital « Vaugirard - Gabriel-Pallez ».

QOC 2007-155 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris relative aux problèmes de santé publique posés par les tours aéro-réfrigérantes.

QOC 2007-156 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris relative à la verbalisation d'un commerçant par les agents des services de la Ville de Paris, lors de la braderie organisée rue du Commerce (15^e).

QOC 2007-157 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Préfet de Police sur le respect des règles élémentaires de circulation par les cyclistes.

QOC 2007-158 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Préfet de Police concernant l'installation de personnes sans domicile dans le quartier « Beaugrenelle », au mépris de tout règlement et de toutes préoccupations sanitaires.

QOC 2007-159 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris à propos du manque d'information concernant l'affectation de la construction achevée au 65, avenue Emile-Zola (15^e).

QOC 2007-160 Question de Mme Cécile RENSON à M. le Maire de Paris relative aux désagréments entraînés par le chantier du « nouveau Beaugrenelle ».

B - Questions de Conseils d'arrondissement.

QOC 2007-1002 Question du Conseil du 1^{er} arrondissement à M. le Maire de Paris concernant l'éventuel déménagement du Tribunal d'Instance du 1^{er} arrondissement de ses locaux actuels sis 4, place du Louvre.

QOC 2007-1003 Question du Conseil du 9^e arrondissement à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées pour éviter que les actes de vandalisme, survenus le 16 mai dernier dans les rues du 9^e arrondissement, ne se reproduisent.

Question de la séance du Conseil de Paris des lundi 16 et mardi 17 juillet 2007 siégeant en formation de Conseil Général.

QOC 2007-1025 G Question M. Philippe LAFAY et des membres du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, concernant une large campagne d'information destinée à faire connaître auprès des personnes concernées la Maison départementale des personnes handicapées « M.D.P.H.P. 75 » inaugurée le 27 juin 2007, dans ses locaux définitifs 69, rue de la Victoire (9^e).

VILLE DE PARIS

Délégation donnée à un Conseiller de Paris pour assurer la présidence du jury pour la création de locaux lieux d'appel d'engins et nettoyage, à Paris 2^e

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 279-1, 314 bis et 314 ter ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pierre GATIGNON, Conseiller de Paris, pour présider en mon nom le jury pour la création de locaux lieux d'appel d'engins et nettoyage par construction d'un bâtiment en fond de parcelle et réaménagement des accès sur rue, 75, 77, rue de Réaumur, 75002 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Création et composition d'un Comité d'histoire de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Considérant l'importance qui s'attache à la protection et à la valorisation du patrimoine historique de la Ville de Paris ;

Considérant le rayonnement des institutions parisiennes consacrées à l'histoire de Paris ;

Considérant l'intérêt marqué des Parisiens pour la mémoire et l'histoire de leur ville ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un Comité d'histoire de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Comité d'histoire de la Ville de Paris a un rôle consultatif.

Il a pour mission :

— d'encourager la recherche historique relative à Paris et d'en établir l'état ;

— de favoriser la diffusion de ces connaissances au sein de la communauté scientifique et à destination de tous les Parisiens, et, dans ce but, de proposer au Maire de Paris une politique de soutien au développement et à la diffusion des recherches, grâce à l'organisation de colloques, de conférences grand public, d'expositions ainsi que la publication et la diffusion d'ouvrages ;

— de promouvoir une expression diversifiée de l'histoire de Paris, grâce à une approche pluridisciplinaire ;

— de prendre en compte les attentes des Parisiens en proposant de nouveaux thèmes de recherche.

Art. 3. — Le Comité d'histoire de la Ville de Paris est composé de 45 membres :

— 40 membres sont nommés parmi les personnalités qualifiées dans le domaine des recherches en histoire ou, éventuellement, dans d'autres disciplines scientifiques (histoire de l'art, archives, économie, archéologie...) ayant trait à Paris. Le Président du Comité est nommé parmi ces personnalités ;

— 5 membres désignés es qualité : le Directeur du Musée Carnavalet, le Directeur de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, le Directeur de la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris, le Directeur des Archives de Paris, le Chef du Département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris ;

Le Secrétaire Général et la Directrice des Affaires Culturelles ou leurs représentants assistent aux travaux du comité, sans voix délibérative.

Art. 4. — Les membres du Comité sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 5. — Les membres du comité sont nommés pour 5 ans, leur mandat est renouvelable une fois. Le comité est renouvelé par moitié. Le premier mandat de la moitié des membres nommés à la création du comité est donc de sept ans et demi.

Les membres s'engagent à une présence régulière.

Art. 6. — Le Comité d'histoire de la Ville de Paris se réunit sur convocation de son Président ou du Maire de Paris, au moins deux fois par an.

Art. 7. — Il est créé, au sein du Comité d'histoire de la Ville de Paris, deux commissions :

— la Commission des travaux historiques, chargée de proposer des publications ayant trait aux recherches sur l'histoire de Paris et de statuer sur leur diffusion ;

— la Commission des manifestations, chargée de proposer un programme des expositions, colloques et conférences, consacrés à l'histoire de Paris et d'en contrôler l'exécution ;

En tant que de besoin, le Comité d'histoire de la Ville de Paris peut proposer au Maire de Paris la création d'autres commissions.

Art. 8. — Tous les ans, le Comité d'histoire de la Ville de Paris soumet au Maire de Paris un programme d'activités et, après accord de celui-ci, en contrôle l'exécution. Il rend compte de ses activités au Maire de Paris, sous la forme d'un rapport annuel.

Art. 9. — Le Comité d'histoire de la Ville de Paris est doté d'un secrétariat général.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2007 maintenant en fonction Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS sur un emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, à compter du 4 février 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice générale, en charge de la Direction des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2007 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

— *Ajouter* les noms de MM. Michaël DUMONT et Frédéric OUDET, attachés d'administration pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution.

— Lire la délégation de signature modifiée du bureau F1 comme suit :

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau ; Mme Françoise PANOT, MM. Michaël DUMONT et Frédéric OUDET attachés d'administration, ainsi que Mme Elisabeth GODON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

— arrêtés d'engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés de virement de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances.

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Modification du règlement du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires en vigueur sur le marché aux puces de la porte de Vanves ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves est modifié ainsi qu'il suit :

« Le marché se tient :

— sur l'avenue Marc Sangnier, le samedi de 7 h à 14 h, et le dimanche de 7 h à 19 h 30 ;

— sur l'avenue Georges Lafenestre, le samedi et le dimanche de 7 h à 19 h 30.

Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places plus d'une heure avant l'heure prévue pour le début des ventes. Ils doivent toutefois veiller à ne pas créer de gêne, notamment sonore, pour les riverains lors de l'installation sur leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

Le matin, l'heure limite à toute installation des commerçants abonnés est fixée à 7 h 30. Passé cette heure, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement, conformément aux dispositions de l'article 37 ci-dessous.

Les commerçants exerçant sur l'avenue Georges Lafenestre, ainsi que ceux exerçant le dimanche sur l'avenue Marc Sangnier ne doivent pas évacuer leurs places avant 18 h. L'horaire de fin des ventes est fixé à 19 h 30. Les places doivent être impérativement libérées par les commerçants à 20 h, afin de permettre les opérations de nettoyage qui incombent au gestionnaire et à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire départemental. »

Art. 2. — L'article 23 de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves est modifié ainsi qu'il suit :

« La validation de nouveaux commerçants abonnés par la Ville de Paris s'effectue en examinant les critères suivants : l'ancienneté (représentée par le numéro de carte de volant du marché), l'activité exercée par le commerçant et sa compétence, les besoins du marché.

En outre, un commerçant reconnu handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) peut bénéficier d'une priorité à l'abonnement dans la limite de 6 % des emplacements selon les critères de placement prévus à l'alinéa précédent. »

Art. 3. — L'article 36 de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves est modifié ainsi qu'il suit :

« Les places d'abonnés vacantes ou non occupées par leur titulaire peuvent être attribués provisoirement pour la journée à des commerçants volants, en fonction de l'ancienneté (représentée par le numéro de carte), sous réserve du respect des conditions de voisinage prévues à l'article 28 ci-dessus.

Un placement de commerçants volants par le représentant du gestionnaire a lieu :

— à 7 h 30, le samedi et le dimanche, sur l'avenue Marc Sangnier et sur l'avenue Georges Lafenestre. Seuls des commerçants en article de brocante peuvent être placés ;

— à 14 h, le dimanche, sur l'avenue Marc Sangnier. Seuls des commerçants en articles neufs peuvent être placés. »

Art. 4. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves sont inchangées.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Maire du 14^e arrondissement ;

— à M. le Préfet de Police de Paris ;

— à la société SEMACO, gestionnaire du marché pour le compte de la Ville de Paris ;

— aux membres de la commission du marché.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (28^e division — cadastre 708).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2001 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 656, accordée le 17 décembre 1838 au cimetière du Père-Lachaise à M. Ferdinand BAYARD de la VINGTRIE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2001 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 656, accordée le 17 décembre 1838 au cimetière du Père-Lachaise à M. Ferdinand BAYARD de la VINGTRIE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (64^e division — cadastre 78).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1504, accordée le 19 juillet 1881 au cimetière du Père-Lachaise à M. Nicolas VERISSI ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1504, accordée le 19 juillet 1881 au cimetière du Père-Lachaise à M. Nicolas VERISSI.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delambre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'un coussin berlinois et de la création de zone 2 roues rue Delambre, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 20 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Delambre à Paris 14^e arrondissement du 9 au 20 juillet 2007 inclus selon les modalités suivantes :

- Côté pair, au droit du n° 20 (neutralisation de 8 places de stationnement) ;
- Côté pair, au droit du n° 22 (neutralisation d'une place de stationnement) ;
- Côté impair, du n° 17 au n° 19 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les condi-

tions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux E.D.F. relatifs à la couverture du périphérique Porte de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans l'avenue Marc Sangnier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juillet au 13 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Marc Sangnier (avenue), côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 2 juillet au 13 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans les rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 5 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement :

— Jussieu (rue) : des 2 côtés de la voie, au droit et en vis-à-vis des n° 1 à 9, jusqu'au 5 octobre 2007 inclus.

— Cuvier (rue) : des 2 côtés de la voie, au droit et en vis-à-vis des n° 45 à 47, du 23 août au 7 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Père Coirentin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un coussin berlinois 50, rue du Père Coirentin, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 au 24 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Père Coirentin, à Paris 14^e arrondissement, sera à titre provisoire, interdite aux véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, du 13 au 24 juillet 2007 inclus. Seuls les véhicules de la propriété seront autorisés à emprunter cette voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Père Coirentin (rue du), côté pair, du n° 48 au n° 50 (neutralisation de 3 places de stationnement) du 13 au 24 juillet 2007 inclus

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues du Montparnasse et du Sabot, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-092 du 9 octobre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la création de zones Vélos Libre Service dans les rues du Montparnasse et du Sabot, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 17 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement :

— Montparnasse (rue du) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 38 à 40 (neutralisation de 6 places de stationnement) jusqu'au 3 août 2007 inclus.

— Sabot (rue du) : côté pair, au droit du n^o 10 (neutralisation de 4 places de stationnement), du 16 juillet au 17 août 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2006-092 susvisé seront suspendues jusqu'au 3 août 2007 inclus en ce qui concerne l'emplacement G.I.G. situé rue du Montparnasse, côté impair, à l'angle du boulevard du Montparnasse.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 7/2007-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 13 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Fontaine au Roi (rue de la) : de l'avenue Parmentier à la rue Saint-Maur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 au 13 juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 7/2007-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Saint-Maur, à Paris 11^e, il est nécessaire d'y instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 20 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Saint-Maur (rue) :

- côté impair : de la rue du Chemin Vert à l'avenue de la République.

- côté pair : de la rue du Chemin Vert au n^o 54, du n^o 58 au n^o 62 et du n^o 66 à l'avenue de la République.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2000 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, du 9 au 20 juillet 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au n^o 44 de la rue Saint-Maur.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 9 au 20 juillet 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris et de classement dans les voies communales d'emprises situées 1 à 7, rue Marchais, 8 à 28, boulevard d'Indochine et 16, avenue de la Porte Chaumont, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2007 ;

Vu le plan du projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris et de classement dans les voies communales d'emprises situées 1 à 7, rue des Marchais, 8 à 28, boulevard d'Indochine et 16, avenue de la Porte Chaumont dans le 19^e arrondissement de Paris ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement et de classement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris et de classement dans les voies communales d'emprises situées 1 à 7, rue Marchais, 8 à 28, boulevard d'Indochine et 16, avenue de la Porte Chaumont dans le 19^e arrondissement de Paris en vue pour les emprises déclassées de leur rattachement au domaine privé communal et de leur cession concomitante.

Art. 2. — Le plan et la notice explicative susvisés resteront déposés à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris du lundi 27 août au lundi 10 septembre 2007 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h 30 et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire

enquêteur à la Mairie du 19^e arrondissement, 5-7, place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19.

Art. 3. — Mme Ivy PAPADAKIS est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanence : le mercredi 29 août de 13 h à 15 h, le jeudi 6 septembre de 17 h à 19 h et le lundi 10 septembre 2007 de 11 h à 13 h à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du 19^e arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 19^e arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 19^e arrondissement de Paris et à Mme le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Urbanisme
Le Directeur Adjoint
Didier BERTRAND

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2001 DRH 74 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel de technicien supérieur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 fixant à partir du 26 mars 2007 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de 8 techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du jeudi 11 octobre 2007, le nombre de places offertes est fixé à 4.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris de catégorie C.

Ils doivent justifier au 1^{er} janvier 2007 de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs en cette qualité.

Art. 3. — Les candidatures, transmises par la voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 11 septembre 2007 à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 1670 du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 29 des 26 et 27 septembre 2005 modifiant les délibérations fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 43 des 12 et 13 juin 2006 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel exceptionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel exceptionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du mardi 4 décembre 2007, le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les dessinateurs et dessinatrices de la Commune de Paris, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de huit ans de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Le dossier d'inscription et le dossier professionnel devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 5 novembre 2007 à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les deux dossiers déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours et d'un externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 8-1 du 24 janvier 1994 portant fixation du statut particulier applicable au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 38 des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation des modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 7 et 8 mars 2005 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 5 novembre 2007 pour 381 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 35 postes ;
— concours interne exceptionnel : 346 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 13 août au 13 septembre 2007 inclus sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 août au 13 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération M. 481 du 22 mai 1978 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux éboueurs et chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 19 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 17 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 5 ;
— concours interne : 12.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale, devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité peintre — de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 26 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 3 postes ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 8 ;
— concours interne : 7.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La constitution du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

- 1 — Mme BILLEBAULT Annie, effet du 1^{er} janvier 2007
- 2 — Mme ARNOULD Françoise, effet du 28 mars 2007
- 3 — Mme REAU Danielle, effet du 28 mars 2007
- 4 — Mme LASCAUX Martine, effet du 28 mars 2007
- 5 — Mme BIZIAUD Colette, effet du 28 mars 2007
- 6 — Mme CELDRAN Michelle, effet du 28 mars 2007
- 7 — Mme FOUBERT Nadine, effet du 28 mars 2007
- 8 — Mme BURE-DAIGNAN Annie France, effet du 28 mars 2007
- 9 — M. DOURNIN Alexandre, effet du 28 mars 2007
- 10 — Mme CAYROL Ginette, effet du 28 mars 2007
- 11 — Mme RAIMONDO Christine, effet du 28 mars 2007
- 12 — Mme GIANFRANCESCHI Josiane, effet du 28 mars 2007
- 13 — Mme BARBERET Danielle, effet du 28 mars 2007
- 14 — Mme PELLEGRINELLI Marie Hélène, effet du 28 mars 2007
- 15 — Mme FOREST Joëlle, effet du 28 mars 2007
- 16 — Mme SOKOLENKO Carmen, effet du 28 mars 2007
- 17 — Mme KERGUEN Françoise, effet du 28 mars 2007
- 18 — Mme NEUVY Monique, effet du 28 mars 2007
- 19 — Mme DUBAIL Monique, effet du 28 mars 2007.

Liste arrêtée à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

- 1 — M. MICHEL Christian, effet du 1^{er} janvier 2007
- 2 — M. BANDA Gilles, effet du 1^{er} janvier 2007
- 3 — M. LOUIS-MICHEL Eugène, effet du 1^{er} janvier 2007
- 4 — Mme HAUQUELIN Viviane, effet du 1^{er} janvier 2007

- 5 — M. GREILSAMER Jean Guy, effet du 1^{er} janvier 2007
- 6 — Mme DARGENT Nadia, effet du 1^{er} janvier 2007
- 7 — Mme NICOLLE Yolande, effet du 1^{er} janvier 2007
- 8 — Mme BOURREL Claudette, effet du 1^{er} janvier 2007
- 9 — M. GUINANT Jean Bertrand, effet du 1^{er} janvier 2007
- 10 — Mme TRAN-HUU My Hanh, effet du 1^{er} janvier 2007
- 11 — M. VENOT Gilles, effet du 1^{er} janvier 2007
- 12 — Mme GAUTHIER Martine, effet du 1^{er} janvier 2007
- 13 — M. ISTRIA Ange, effet du 1^{er} janvier 2007
- 14 — Mme REY Chantal, effet du 1^{er} janvier 2007
- 15 — M. SWIETEK Eric, effet du 1^{er} janvier 2007
- 16 — Mme MANGEAT Brigitte, effet du 1^{er} janvier 2007
- 17 — M. BOKOBZA Eric, effet du 1^{er} janvier 2007
- 18 — Mme GRESY AVELINE Chantal, effet du 1^{er} janvier 2007
- 19 — Mme BONNET Joëlle, effet du 1^{er} janvier 2007
- 20 — Mme BOUBOUNE Christiane, effet du 1^{er} janvier 2007
- 21 — Mme LAMONZIE Jeanne Marie, effet du 1^{er} janvier 2007
- 22 — M. MORVAN Loïc, effet du 1^{er} janvier 2007
- 23 — Mme PULA Rachel, effet du 1^{er} janvier 2007
- 24 — Mme DEVOUGE Anne, effet du 1^{er} janvier 2007
- 25 — M. TORT Philippe, effet du 1^{er} janvier 2007
- 26 — Mme GARNIER-BRUN Françoise, effet du 1^{er} janvier 2007
- 27 — M. DUTAR Jean François, effet du 1^{er} janvier 2007
- 28 — M. GRESSIER Frédéric, effet du 1^{er} janvier 2007
- 29 — Mme IGALENS Brigitte, effet du 1^{er} janvier 2007
- 30 — Mme RICHARD Odile, effet du 1^{er} janvier 2007
- 31 — Mme MARTINIE Chantal, effet du 1^{er} janvier 2007
- 32 — Mme LEGENDART Aude Marie-Line, effet du 1^{er} janvier 2007
- 33 — Mme FAUCHES Odile, effet du 1^{er} janvier 2007
- 34 — Mme CANAL Catherine, effet du 1^{er} janvier 2007
- 35 — Mme PIERRE JUSTIN Claudine, effet du 1^{er} janvier 2007
- 36 — Mme PICARD Evelyne, effet du 1^{er} janvier 2007
- 37 — Mme DRUESNE Muriel, effet du 1^{er} janvier 2007
- 38 — Mme GENIN (ex GONFROY) Isabelle, effet du 1^{er} janvier 2007
- 39 — Mme LECRIVAIN Annick, effet du 1^{er} janvier 2007
- 40 — M. JOIRIS Daniel, effet du 1^{er} janvier 2007
- 41 — Mme FERADYAN Sabine, effet du 1^{er} janvier 2007
- 42 — Mme JEAN Brigitte, effet du 1^{er} janvier 2007
- 43 — Mme MUNIER Nathalie, effet du 1^{er} janvier 2007
- 44 — Mme LECLERCQ Catherine, effet du 1^{er} janvier 2007
- 45 — M. CURABEC Didier, effet du 1^{er} janvier 2007
- 46 — Mme BECQUET Ginette, effet du 1^{er} janvier 2007
- 47 — Mme FERREIRA Julia, effet du 1^{er} janvier 2007
- 48 — Mme LICATA Paulette, effet du 1^{er} janvier 2007
- 49 — Mme DUBOIS Jacqueline, effet du 1^{er} janvier 2007
- 50 — Mme LE MARECHAL Catherine, effet du 1^{er} janvier 2007
- 51 — M. BISCONTE Eric, effet du 1^{er} janvier 2007
- 52 — Mme ARRONDEL Annette, effet du 1^{er} janvier 2007
- 53 — Mme ESCOBAR Gisèle, effet du 1^{er} janvier 2007
- 54 — M. LEPELTIER Patrice, effet du 1^{er} janvier 2007
- 55 — M. HAIGNERE Paul, effet du 1^{er} janvier 2007

- 56 — Mme LACROUTS Annie, effet du 1^{er} janvier 2007
 57 — Mme ROUSSEL Irène, effet du 1^{er} janvier 2007
 58 — Mme GAUTIER Véronique, effet du 1^{er} janvier 2007
 59 — Mme LEIBNITZ Eliane, effet du 16 mai 2007
 60 — Mme GAZEL Martine, effet du 16 mai 2007.

Liste arrêtée à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007 pour un poste.

M. ROSSI Guillaume.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007 pour deux postes.

1 — M. LETUFF Michel

2 — M. BRAHIM Rabah.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. RENARD Tanguy

2 — M. MADOUROM Ejlane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 23 avril 2007.

1 — Mlle Véronique SCALABRIN

2 — Mme Frédérique FAYE

ex aequo — M. Thomas THEVENET

4 — Mlle Nicole COIGNAT

ex aequo — Mlle Aline DOBRY ALTERMAN

ex aequo — Mme Hélène VOGEL

7 — M. Marc BAILLY

ex aequo — Mme Isabelle BRAIDO

ex aequo — Mme Monique LOUVEAU

ex aequo — Mme Nathalie MOUGET

ex aequo — M. Yann MUSIAK

ex aequo — M. Hervé STOURME

13 — Mme Annick KHALLOUF

ex aequo — M. David SIGNORETTI

ex aequo — M. Philippe VAYSSAIRE

16 — Mme Pascale ALEXANDRE-KOENIG

17 — Mlle Sofia ARPAL MOYA

ex aequo — Mme Solveig BUCH

ex aequo — M. Olivier CABIRO

ex aequo — Mme Rosalia CAILLAUX

ex aequo — Mlle Martine FERRAIRON

ex aequo — M. Vincent FOUQUOIRE

ex aequo — Mlle Marileyne JALLIER

ex aequo — Mlle Véronique JAVON

ex aequo — M. Cyril MACADRE

ex aequo — Mme Simonette NANY

27 — Mlle Agnès LEBERT

28 — Mme Isabelle GUELDRY

ex aequo — Mme Valérie REUSSARD

ex aequo — Mlle Dominique VELLY

ex aequo — M. André VESTRY

32 — Mme Sophie MICHON

33 — M. Yannick BOUCHER

ex aequo — Mlle Sophie JAYEZ

ex aequo — Mme Annick POTRIQUET

ex aequo — M. Mieczyslaw STANUCH

37 — Mme Suzanne TAMODARANE

38 — Mme Béatrice CHERSERON

ex aequo — Mlle Micheline DANO

ex aequo — Mme Nathalie DUPLESSIS

ex aequo — Mlle Azra HADZIABDIC

ex aequo — Mlle Marie-Pierre MAS

ex aequo — Mme Monique NIAMIEN

ex aequo — M. Pascal POUMAILLOUX

45 — Mme Monique SOURDIN

46 — Mme Sylvie DEZAN

ex aequo — Mme Claire JACOB

ex aequo — M. Marc LAGRANGE

ex aequo — Mlle Stéphanie ROGIER
 ex aequo — M. Jean Pierre WEINTRAUD.
 Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Le Président du Jury

Jean-Luc GAUTIER-GENTES

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.

1 — Mme Anne CARTIER BRESSON, date d'effet de nomination : 1^{er} juillet 2007

2 — Mme Rosine TROGAN, date d'effet de nomination : 1^{er} juillet 2007.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.

Par arrêtés en date du 28 juin 2007 :

— Mme Anne CARTIER BRESSON, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2007.

— Mme Rosine TROGAN, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.

1) Mme Jacqueline MUNCK, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007

2) Mme Isabelle COLLET, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.

Par arrêtés en date du 28 juin 2007 :

— Mme Jacqueline MUNCK, conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires

Culturelles est nommée et titularisée conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

— Mme Isabelle COLLET, conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est nommée et titularisée conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

1) Mme Christine HUVE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007

2) Mme Claude BILLAUD, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007

3) Mme Nicole DENQUIN, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

Par arrêtés en date du 28 juin 2007 :

— Mme Christine HUVE, conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est nommée et titularisée conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

— Mme Claude BILLAUD, conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est nommée et titularisée conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

— Mme Nicole DENQUIN, conservateur des bibliothèques de 1^{re} classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est nommée et titularisée conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

M. Jean-Pierre RADOS

Mme Liliane PERIN

M. François GAYMARD

Mme Catherine PERIE

Mme Martine CAZABAN

M. Daniel Maurice MARQUET

M. Jean-Pierre DECOUDU

M. Pascal RIBOT

M. Francis GRUYER.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

M. Claude CARON

M. Joël COPIN

Mme Anny-France ROUAIX

M. Gérard LEBERT

M. Jean-Pierre LE DUIGOU

M. Jean-Luc ECKER

Mme Patricia ROUDAUT

Mme Ghislaine LACOUSTETE

M. Jean CHARRIER

Mme Isabelle DEMOL

M. Jean-Patrick VIGNOT

Mme Béatrice BOUCHET

M. Francis VIAL

M. Michel LACHEKAR.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2002 nommant Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Directrice des Finances et des Affaires Economiques à compter du 4 février 2002 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2007 maintenant en fonction Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS sur un emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, à compter du 4 février 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2007 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale en charge de la Direction des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 2007 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

— *Ajouter* les noms de MM. Michaël DUMONT et Frédéric OUDET, attachés d'administration pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution.

— Lire la délégation de signature modifiée du bureau F1 comme suit :

Mme Florence PHILBERT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau ; Mme Françoise PANOT, MM. Michaël DUMONT et Frédéric OUDET attachés d'administration, ainsi que Mme Elisabeth GODON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés de virement de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Lire l'article 3 de l'arrêté global du 29 mai 2007 comme suit :

— Les dispositions de l'arrêté du 16 novembre 2006 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Finances ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances.

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement AMARAGGI-EHPAD situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement AMARAGGI-EHPAD sis 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, est fixé à 73,21 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 87,17 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,85 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,33 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,81 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « les Marmousets » géré par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 248 639 € ;
- Groupe II : charges-afférentes au personnel : 1 182 889 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 208 181 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de tarification : 1 556 820 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 576 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier, visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire 2005 d'un montant de 77 313 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif journalier applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, est fixé à 155,13 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Maison de Retraite Protestante de la Muette situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement Maison de Retraite Protestante de la Muette sis 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, est fixé à 71,65 € à compter du 1^{er} juillet 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,06 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,72 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,41 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance géré par l'Association Olga Spitzer sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 151 455 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 168 573 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 241 778 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 4 542 457 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 50 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 21 816 €.

Le tarif journalier, visé à l'article 2, tient compte de la reprise du déficit de 2005 d'un montant de 52 467,47 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} Juillet 2007, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites écuries, 75010 Paris, est fixé à 16,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 78 920 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 211 293 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 433 711 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de tarification : 1 981 033 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire cumulé de 2004 et 2005 d'un montant de 259 109,27 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 15,47 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des prix de facturation 2007 des forfaits « Accueil » et « Réentrainement » applicables au Centre d'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) de l'association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 80 498 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 016 711 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 520 563 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de tarification : 1 519 912 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 338 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3, tiennent compte de la reprise globale du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 92 522,37 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le prix de facturation applicable au forfait « Accueil » du Centre d'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 169,33 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juillet 2007, le prix de facturation applicable au forfait « Réentrainement » du Centre d'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 789,47 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement « Ma Maison Picpus » situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des Familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Ma Maison Picpus », sis 71, rue de Picpus, 75012 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,53 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 12,40 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 5,26 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet - sont autorisées comme suit :

Dépenses :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 339 046 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 512 525 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 805 256 €.

Recettes :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 480 128 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 82 236 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 14 744 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 79 718,92 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet - situé 403, rue des Pyrénées, est fixé à 106,63 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007 pour 50 postes.

- | | |
|----------|-------------------------------|
| 1 | — M. LEMAIRE Philippe |
| 2 | — M. GALLIEZ Alain |
| 3 | — Mme ABBASSI Nora Aziza |
| ex aequo | — Mlle MARECHAL Amélie |
| ex aequo | — Mlle DOS SANTOS Sandrine |
| ex aequo | — Mlle FAILLIE Marion |
| 7 | — Mlle DUFOUR Caroline |
| 8 | — Mme BEZZAOUYA COTRIE Latifa |
| ex aequo | — Mlle DRZAL Estelle |
| 10 | — Mlle GAPIN Florence |
| 11 | — Mlle VINKETASSALA Audrey |
| ex aequo | — Mlle RACHIDI Nadia |
| 13 | — Mlle GAUTIER Carole |
| ex aequo | — Mme JUAN GAUTIER Bénédicte |
| ex aequo | — Mlle BAKA Christine |
| ex aequo | — Mlle TRUCHOT Zoé |
| ex aequo | — Mlle ETCHETO Sonia |
| 18 | — Mlle PEREZ Sophie |

- 19 — Mlle USSEL Caroline
 20 — Mme BOUAJAJ-EL ADLI Jemaa
 ex aequo — Mlle LAFFAITEUR Elodie
 22 — Mlle CHAPIN Elodie
 ex aequo — Mme TARDIEU-PICARD Claire
 24 — Mlle VALLET SANDRE Agnès
 ex aequo — Mlle LAACHOURI Leila
 ex aequo — Mlle MAHE Evelyne
 27 — Mlle CAYARD Celia
 28 — Mlle MOLLE Célia
 ex aequo — M. CARRIERE Fabien
 ex aequo — Mme BIRRIEN-BECONNE Magalie
 ex aequo — Mlle ZEMLIANOY Nathalie
 ex aequo — Mme PREVILON BOUCHAMMACH
 Wilphane
 ex aequo — Mlle OWANGA Lionella
 ex aequo — Mme KLEIGREWE Rut
 ex aequo — Mlle DURANT Cindy
 36 — M. LUCHEL Denis
 37 — Mlle LAMALLE Murielle Sylvie
 38 — Mlle LAURENT Frédérique
 39 — Mlle ALIX Estelle
 ex aequo — Mme GEFFROY-VALENCIA NAVARRO
 Brigitte
 ex aequo — Mlle AKRA Nouara
 42 — Mlle FOUILLEN Aline
 ex aequo — Mlle ADOUNI Awatif
 ex aequo — Mlle KOURLAND Marion
 ex aequo — Mlle KEH Nathalie
 ex aequo — Mlle PIVETTE Marie
 ex aequo — Mlle MAHDJOUR Inès
 ex aequo — Mlle FEKHAR Magalie
 49 — Mme GRAUSI-DE SEPULVEDA Lisdalla
 50 — Mlle MANFREDI Emilie.

Arrête la présente liste à cinquante (50) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

La Présidente du Jury

Hélène GALHARAGUE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 4 juin 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme CANDALE-GIRIER DUFOURNIER
 Aline
 ex aequo — Mlle VERNET Laetitia
 ex aequo — Mlle EL OUADI Batoul
 4 — M. ANDRADE Nelson
 5 — Mlle TENDRON Hélène
 ex aequo — Mlle SAIDANI Sonia

- ex aequo — Mlle ASSAF Sarah
 ex aequo — Mlle BREST Anne
 ex aequo — Mlle CROUVIZIER Charlotte
 ex aequo — M. FERNIER Alexandre
 ex aequo — Mlle SEVRAIN Julie
 ex aequo — M. ROUSTIDE Jean Pierre
 ex aequo — M. EDA PIERRE Daniel
 ex aequo — Mlle DESCHAMPS Camille
 15 — Mme MACHINET Suzanne
 ex aequo — Mlle GILBERT Elise
 17 — Mlle BOULATE Gwénaëlle
 ex aequo — Mme BEYAERT-GALINDO Maria
 19 — Mlle PERRIGAULT Nelly
 20 — Mlle CAMORS Christelle
 21 — Mlle LE BLOAS Gwénaëlle
 ex aequo — Mme GUILLAUMOND-JOST Michaela
 ex aequo — Mme EFFORSAT-HILI Chantal
 ex aequo — M. AISSAOUI Nouredine
 25 — M. OBLED Jean François
 26 — Mlle LORISTON Maggie
 27 — Mlle N DIAYE Dado
 ex aequo — Mlle FLOQUET Emilie
 ex aequo — Mlle GOUSSET Michaela
 ex aequo — Mlle GUILLAUMIN Emeline
 ex aequo — Mlle FERRE Florence
 ex aequo — Mlle NUPERT Nathalie
 ex aequo — Mlle KONATE Maïmouna
 ex aequo — Mlle BAUDON Aline
 ex aequo — Mlle WETTERER Marie
 ex aequo — Mlle LEGLISE Mathilde
 ex aequo — Mlle VERONA Lise
 ex aequo — Mlle BOURGEOIS Elodie
 39 — Mlle CHIDAINE Elodie
 ex aequo — Mlle PESCHARD Anne
 41 — Mlle JOSSELIN Samuella
 ex aequo — Mlle BARDY Florence
 43 — Mlle LE FLOCH Caroline
 ex aequo — Mlle BECKER Iris
 45 — Mlle ZEGGAI Lilas.

Arrête la présente liste à quarante-cinq (45) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

La Présidente du Jury

Hélène GALHARAGUE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20693 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier CHALULEAU, né le 4 octobre 1975, Gardien de la paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20695 portant modification de l'arrêté n° 2007-20566 du 4 juin 2007 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2007-20566 du 4 juin 2007 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à M. BAUGUIL, brigadier chef à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-20566 du 4 juin 2007 susvisé, les mots « M. Pascal BAUGUIL » sont remplacés par « M. Patrice BAUGUIL ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Michel GAUDIN

Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police.

Liste alphabétique des candidats présélectionnés sur dossier lors de la commission du 29 juin 2007 :

Offre n° 543337L - Police Générale - 2^e bureau :

ALEBE Alexia
ALEBE Cédric
ALIOUI Samira
FERNIQUE Aline
GINHAC Jean-Baptiste
GOYEZ Sonia
HAMZI Karine
HEDNA Amel
KANOUTE Kadi
KARANI Saïda
MENSAH-ROBERTSON Elizabeth
NARANIN Alexandra
NIERAT Julien
PAVIC Arnaud
PRACIN Myriam
SAIDI Sofia

SALAMANI Nassabe
VESSE Harmonie
TROUILLEFOU Nora.

Offre n° 543525L - Police Générale - 3^e bureau :

BANZOUZI Vicienciah
BELGACEM Ilyes
CISSOKO Banco
GUESSYERE Halima
GUILLAUME Delphine
PASTOR Valérie
ROCHER Jennifer.

Offre n° 543821L - Police Générale - 9^e bureau :
Etat néant.

Offre n° 543716L - Police Générale - 10^e bureau :

BEAUSSE Sandrine
BERTHELE Audrey
GUEPPOID Laetitia
HESS Yoann
MARTIN Chloé
RAGMA Fabrice.

Offre n° 543844L - Police Générale - Section Documentation :

DASUMAL Frédéric
DO Jean-Christophe
LUKIN Sandra
MELASSE Nathalie
N'GAKOSSO Laurena
VARIN Karine.

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Le Président de la Commission

Marc PIOLAT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 41, rue Berzélius, à Paris 17^e (arrêté du 21 septembre 2006).

L'arrêté de péril du 21 septembre 2006 est abrogé par arrêté du 18 juin 2007.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 18 juin 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 17 décembre 2003 concernant l'immeuble sis 65, rue de la Jonquièrre, à Paris 17^e.

Adresse d'une immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, rue Levert, 75020 Paris (arrêté du 19 juin 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 28 juin 2007.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du 28 juin 2007, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 58 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2007.

I - INTERVENTIONS SOCIALES

Point n° 59 :

Délégation de pouvoir donnée au Président du Conseil d'Administration, avec autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer les conventions relatives au paiement des aides à l'énergie attribuées au titre de Paris Energie Familles (P.E.F.) ou de l'Aide aux familles en cas de Chute Brutale des Ressources (A.C.B.R.).

Point n° 60 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer 7 conventions avec les centres des formations préparant aux études d'assistants de service social d'Ile-de-France, pour l'accueil en stage des étudiants.

Point n° 61 :

Réorganisation du Service Social Départemental polyvalent du 14^e arrondissement.

Point n° 62 :

Nominations d'administrateurs bénévoles et réinvestitures et nominations d'administrateurs adjoints bénévoles. Nomination d'un administrateur honoraire bénévole.

Point n° 63 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale de signer avec l'association « Accès aux droits - solidarité Paris » une nouvelle convention relative aux permanences gratuites d'accès aux droits, en faveur des personnes démunies.

II - PARISIENS RETRAITES

Point n° 64 :

Autorisation de conclure une convention avec une pharmacie de référence pour l'approvisionnement en médicaments des personnes hébergées dans l'EHPAD « l'Oasis » : 11/15, rue Laghouat, à Paris 18^e.

Point n° 65 :

Autorisation de conclure une convention avec une pharmacie de référence pour l'approvisionnement en médicaments des personnes hébergées dans l'EHPAD « Belleville » : 180, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Point n° 66 :

Diminution exceptionnelle de la redevance d'occupation d'une personne hébergée à la Résidence appartements « Richard Lenoir » : 61/63, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

Point n° 67 :

Fixation pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences-appartements pour les personnes âgées non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

Point n° 68 :

Fixation pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour les personnes âgées conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

III - SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Point n° 70 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de signer avec l'Etat des conventions d'aide sociale pour les C.H.R.S. Charonne, Pauline Roland, Relais des Carrières et Pixérécourt.

Point n° 71 :

Fixation pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les logements relais, au profit des titulaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Point n° 72 :

Communication - Séance du Comité Technique d'Etablissement (C.T.E.) du C.A.S.V.P. du 21 mars 2007.

Point n° 73 :

Communication - Activité des Cellules d'Appui pour l'Insertion (C.A.P.I.) en 2006.

Point n° 74 :

Signature d'une convention avec le Département de Paris relative :

— au suivi global, par les Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.), d'allocataires parisiens du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) sans domicile fixe, en vue de leur insertion socioprofessionnelle,

— aux modalités de participation financière du Département de Paris, pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Point n° 75 :

Signature d'une convention de financement avec le Département de Paris pour l'opération de restructuration du centre d'hébergement d'urgence Baudricourt sis 15, rue Baudricourt, à Paris 13^e.

IV - RESSOURCES HUMAINES

Point n° 76 :

Dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du C.A.S.V.P.

Point n° 77 :

Statut du corps des adjoints techniques du C.A.S.V.P.

Point n° 78 :

Statut particulier applicable au corps des attachés du C.A.S.V.P.

Point n° 79 :

Modification de la délibération n° 154-1 du 13 décembre 2006 fixant le classement hiérarchique des grades et emplois de catégorie C du C.A.S.V.P.

Point n° 80 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale.

Point n° 81 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours, sur épreuves d'adjoint administratif de première classe, spécialité animation.

Point n° 82 :

Convention portant décision d'agrément et de subvention au titre de la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.), relative au cofinancement d'un projet d'actions de formation visant à permettre aux agents hospitaliers des EHPAD gérés par le C.A.S.V.P. d'accéder au diplôme professionnel d'aide-soignant.

Point n° 83 :

Création d'une allocation d'hébergement d'urgence.

Point n° 84 :

Mise en place d'un Chèque Emploi Service Universel garde d'enfants au profit des agents du C.A.S.V.P.

Point n° 85 :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de certains personnels du C.A.S.V.P.

V - FINANCES - MARCHES - CONTENTIEUX - PATRIMOINE

Point n° 86 :

Demandes de remises gracieuses.

Point n° 87 :

Marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer, attribuer, conclure et signer les marchés formalisés et les marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 210 000 € dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés attribués par la C.A.O. pour la période d'avril à juin 2007.

Point n° 88 :

Compte administratif (section investissement et exploitation du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2006).

Point n° 89 :

Compte de gestion du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2006.

Point n° 90 :

Décision modificative n° 1 du budget 2007 (section d'investissement) : autorisation de programme.

Point n° 91 :

Autorisation donnée par le Conseil d'administration du C.A.S.V.P. à son Président afin d'accepter à titre définitif ou de refuser les dons et legs au nom de l'établissement public.

Autorisation donnée par le Conseil d'administration du C.A.S.V.P. à son Président pour lui permettre de déléguer sa signature à la Directrice Générale de l'établissement public local afin d'accepter à titre définitif ou de refuser les dons et legs au nom de l'établissement public.

Point n° 92 :

Signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 années en faveur du Stade Français portant sur une partie des terrains dépendant de la propriété dite du « Haras Lupin » sise à Vincennes (Hauts de Seine).

Point n° 93 :

Avenant n° 1 à la convention de location du 15 avril 1982 conclue entre la société PAX-PROGRES-PALLAS et le C.A.S.V.P. pour la résidence pour personnes âgées sise au 11-15, rue Charcot, 75013 Paris, modifiant le coût de la redevance suite à la réalisation d'un espace cuisine et à la restructuration de l'espace restauration.

Point n° 94 :

Vente d'un terrain cadastré AC n° 256 et 257 situé à Vineuil St Firmin (Oise).

Point n° 94 bis :

Acquisition d'une part sociale dans une Société Civile Immobilière (S.C.I.) en association avec l'UNCCAS aux fins d'acquisition d'un immeuble à Paris pour son siège social.

Point n° 95 :

Signature de la convention entre le C.A.S.V.P. et la Région Ile-de-France, précisant les modalités de participation de cette dernière au financement de la troisième tranche des travaux d'humanisation et de restructuration de la résidence-santé Alquier Debrousse, sise 26, rue des Balkans, à Paris 20^e arrondissement.

Point n° 96 :

Autorisation à Mme la Directrice Générale de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) préalablement au lancement d'un ou plusieurs appels d'offres ouverts en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés concernant l'informatisation de la gestion de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels.

Point n° 96 bis :

Autorisation à Mme la Directrice Générale de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) préalablement au lancement d'un ou plusieurs appels d'offres ouverts en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés concernant l'informatisation de la gestion des concours de recrutement et des examens professionnels.

VI - TRAVAUX

Point n° 97 :

Autorisation de signer trois protocoles transactionnels suite au préjudice subi par 3 entreprises du fait d'un retard important sur le chantier relatif à la restructuration de l'espace cuisine dans le C.H.R.S. Pauline Roland sis 35-37, rue Fessart, à Paris 75019.

Point n° 98 :

Autorisation de passer un protocole d'accord transactionnel avec la société LG FROID.

Point n° 99 :

Approbation des modifications de programme et des éléments nouveaux pris en compte postérieurement à la phase A.P.D. (Avant Projet Définitif) concernant le programme de restructuration du Centre d'hébergement d'urgence Baudricourt sis 15, rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Autorisation de conclure un avenant n° 2 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage passé entre le C.A.S.V.P. et la SEMAVIP.

Autorisation de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé entre la SEMAVIP et le groupement de maîtrise d'œuvre dont l'agence LAIR et ROYNETTE est le mandataire.

Point n° 100 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 06 2 072 relatif à l'entretien des ascenseurs, monte-charge et monte-dossiers dans les établissements du C.A.S.V.P. (appliqué au lot 3).

Point n° 101 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 06 2 072 relatif à l'entretien des ascenseurs, monte-charge et monte-dossiers dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 1).

Point n° 102 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 06 2 019 relatif à l'entretien des ascenseurs, monte-charge et monte-dossiers dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 5).

Point n° 103 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 06 2 073 relatif à l'entretien des ascenseurs, monte-charge et monte-dossiers dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 4).

Point n° 104 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 06 2 082 relatif à l'entretien, à la maintenance et au dépannage des systèmes et équipements de sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 1).

Point n° 105 :

Autorisation de conclure un avenant n° 2 au marché n° 06 2 012 relatif à l'entretien, au dépannage et à la réparation des systèmes et réseaux de la ventilation mécanique contrôlée, des centrales de traitement d'air et des aérothermes dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 1).

Point n° 106 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 06 2 015 relatif à l'entretien, au dépannage et à la réparation des systèmes et réseaux de ventilation mécanique contrôlée, des centrales de traitement d'air et des aérothermes dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 4).

Point n° 107 :

Autorisation donnée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris de conclure et signer l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 05 2 034, passé avec la Société BOUYGUES Bâtiment — Ile-de-France — Ouvrages Publics, en vue de la construction de la Résidence Santé Héroid — 60/78, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Point n° 108 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 06 2 089 relatif à la création et mise aux normes des voies pompiers dans l'enceinte de la résidence santé « Alquier Debrousse », sise 26, rue des Balkans, 75020 Paris.

Point n° 109 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 07 2 007 relatif à l'entretien, au dépannage et la réparation des installations de rafraîchissement dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 1).

Point n° 110 :

Autorisation de conclure un avenant n° 2 au marché n° 05 2 124 relatif à l'entretien, à la remise en état et la mise en valeur des espaces verts dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 1).

Point n° 111 :

Autorisation de conclure un avenant n° 1 au marché n° 06 2 091 relatif aux travaux de déplacement des groupes froids et réfection du carrelage du sol de la cuisine de la résidence santé « Le Cèdre Bleu », sise 1, rue de Giraudon, 95200 Sarcelles.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle — Année 2007.

- 1 — Mme Marie-Georgette GALIMARD
- 2 — Mme Vénus SAINT AIME
- 3 — Mme Marie-Denise GAILLOT, née ANTOU
- 4 — Mme Francine ROBILLARD
- 5 — Mme Claire-Marie CHANTALOU, née GENOT
- 6 — Mme Noé RICA
- 7 — Mme Michèle TABARAUT
- 8 — Mme Simone ESCAPOULADE
- 9 — Mme Françoise BELLAY, née MAGAR
- 10 — Mme Josiane ADOLPHE PIERRE, née MICHEL
- 11 — Mme Monique Xavier, née SARRAZIN
- 12 — Mme Liliane BARSINE

- 13 — Mme Anne Marie ZULEMARO
- 14 — Mme Marie Lucienne MARIALE
- 15 — Mme Patricia POUZIN
- 16 — Mme Marie LE SAOUT, née VIGLIANTE
- 17 — Mme Dorothee SIBA, née NORMENIUS
- 18 — Mme Désirée ZAMY
- 19 — Mme Rosina AMUAH, née HARVEY EWUSI
- 20 — Mme Wenceslas CONFIAK
- 21 — Mme Franciane DACOURT
- 22 — Mme Gisèle BROWN, née SIMIONECK
- 23 — Mme Marie-Antoinette QUERNEL
- 24 — Mme Myriam MIEZI, née LE NY
- 25 — Mme Christine ETONNO
- 26 — Mme Sylviane BEDACIER
- 27 — M. Philippe JACQUES SEBASTIEN
- 28 — Mme Stéphanie ALEXIS, née VITULA
- 29 — Mme Thérèse RUSTI, née BORIEL
- 30 — Mme Micheline GINEAU, née ZAIRE
- 31 — Mme Justine BEAUVUE, née SENNEVILLE
- 32 — Mme Lucette JACQUERAY, née FARNABE
- 33 — Mme Anny POUGIN, née MINOT
- 34 — Mme Josiane SULTY
- 35 — Mme Christiane BELLEROSSE, née POMPUJ
- 36 — M. Joseph-Georges GARCON
- 37 — Mme Annick MAGONA
- 38 — Mme Flora PELMAR, née COLOMBO
- 39 — Mme Francine OGER
- 40 — Mme Josiane INKIN, née EUGENE
- 41 — Mme Sylvia REYBEROLLES
- 42 — Mme Josiane BEGUE, née BATTY
- 43 — Mme Patricia PIETRUS
- 44 — Mme Florence BASCIANO
- 45 — Mme Farida AMARI
- 46 — Mme Christine BELLEE
- 47 — Mme Firmine ANDRE, née GRANDISSON
- 48 — Mme Marcelline VIDOCIN
- 49 — Mme Chantal DELUGE
- 50 — Mme Léonide PASTEL, née BRIAND
- 51 — Mme Anne Marie MAGLOIRE
- 52 — Mme Line CLARUS, née TRANCHOT
- 53 — Mme Monique MERCIUS
- 54 — Mme Monique GIRARD
- 55 — Mme Maryse PAKA, née CITTEE
- 56 — Mme Liliane AGNESA, née PERINER
- 57 — Mme Nadine AJINCA
- 58 — Mme Suzie PRAJET, née HARPON
- 59 — Mme Marie-Lorraine RIVIERE
- 60 — M. Patrick ZIZINE
- 61 — Mme Laurencia SALOMON
- 62 — Mme Marinette BRESLER
- 63 — Mme Henriette LOSY
- 64 — M. Yvon GOURDIN
- 65 — Mme Raymonde ROSINE
- 66 — Mme Denise DELVIN.

Liste arrêtée à 66 (soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 11 octobre 2007 pour le recrutement de quatre techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris de catégorie C.

Ils doivent justifier au 1^{er} janvier 2007 de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs en cette qualité.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques, porte 230, 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les dossiers doivent être transmis à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, par la voie hiérarchique.

Ils devront être déposés ou adressés le 11 septembre 2007 à 16 h 30, dernier délai.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Un examen professionnel exceptionnel sera ouvert à partir du 4 décembre 2007 pour le recrutement de onze techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de la Commune de Paris appartenant au corps des dessinateurs.

Ils doivent justifier au 1^{er} janvier 2007 de huit ans au moins de services effectifs dans leur corps.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires, porte 230, 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les dossiers doivent être transmis à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Ils devront être déposés ou adressés le 5 novembre 2007 à 16 h 30, dernier délai.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours externe et un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 5 novembre 2007 pour 381 postes à Paris ou en proche banlieue.

- La répartition des postes est fixée comme suit :
- concours externe : 35 postes ;
 - concours interne exceptionnel : 346 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidates :

— titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation, ou de diplômes de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le concours interne exceptionnel est ouvert aux candidates :

— bibliothécaires adjoint(e)s de la Commune de Paris justifiant de 4 ans de services effectifs dans ce corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 août au 13 septembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 août au 13 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris, justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2007 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 26 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre sera ouvert pour 2 postes à partir du 26 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves écrites.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 pour 15 postes ainsi répartis :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

et,

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s),

et,

— justifiant au 1^{er} janvier 2007 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique),

et,

— titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation,

et,

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutements et concours — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22.5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15230.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Dépar-

tement : 1^{er} — Accès : métro : Louvre-Rivoli ou Chatelet-les-Halles/R.E.R. : Chatelet-les-Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de l'ingénierie en offre de transport en commun.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de l'Agence de la Mobilité et du chef de la Section transport en commun.

Attributions : au sein de la Ville de Paris, l'Agence de la Mobilité propose et suit des projets de transports en commun tant sur les infrastructures nouvelles et les améliorations de l'offre que sur la qualité de service.

Elle assure également, pour le compte de la Ville, le suivi des relations techniques, financières et contractuelles avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), le Réseau Ferré de France (R.F.F.), la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) et la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.).

Cette activité comprend deux volets principaux autour du financement et de la participation du Département de Paris au Conseil d'Administration (C.A.) du S.T.I.F. d'une part, autour des investissements et améliorations de l'offre d'autre part.

Souhaitant renforcer le rôle d'expert de l'Agence de la Mobilité, sur des sujets spécifiques comme l'adéquation de l'offre de transport en commun aux besoins des usagers ; la qualité de service, les principales attributions du poste à pourvoir porteront sur :

— la constitution et le suivi d'une banque de données et d'outils cartographiques de l'offre actuelle capable de répondre aux besoins d'expertise de la situation actuelle,

— le suivi de l'analyse technique des lignes et services de transports en commun et l'expertise des propositions formulées par les organismes chargés du transport. Une expérience en modélisation de trafic est fortement recommandée,

— la planification des évolutions d'offre de transport en commun de surface intéressant Paris,

— la mise en place d'outils de suivi de la qualité de service dans les transports en commun parisiens.

Le poste à pourvoir se trouve au sein d'une équipe d'ingénieurs et d'économistes chargés des questions institutionnelles, économiques et techniques liées aux transports en commun sur Paris.

Conditions particulières : expérience professionnelle dans les transports collectifs souhaitable. Disponibilité horaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômes d'études supérieures dans le domaine des transports.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'expertise ;

N° 2 : pratiques de l'analyse statistique de données spatiales ;

N° 3 : travail en équipe, sens de la communication et facultés relationnelles.

Connaissances particulières : bonne connaissance du système institutionnel des transports et des différents acteurs, en matière de modélisation de trafic.

CONTACT

M. Antoine BRUNNER — Bureau 124 — Agence de la Mobilité — D.V.D. — Téléphone : 01 40 28 71 99 — Mél : antoine.brunner@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE